

**CONVENTION PARTENARIALE
DANS LE CADRE DES CONTRATS DÉPARTEMENTAUX**

**Le Projet Éducatif Partagé et Solidaire
des secteurs de recrutement
des 2 collèges de Lingolsheim
(Lingolsheim et Holtzheim)**

ENTRE

Le Département du Bas-Rhin, représenté par son Président, Monsieur Frédéric BIERRY, dûment habilité par délibération n°XXX du Conseil départemental du Bas-Rhin du XXX

ci-après dénommé « le Département »

ET

La commune de Lingolsheim, représentée par son Maire, Monsieur Yves BUR dûment habilité par délibération n°XXX du Conseil municipal du XXX, ci-après dénommée « La commune de Lingolsheim »

ET

La commune de Holtzheim, représentée par son Maire, Madame Pia IMBS dûment habilité par délibération n°XXX du Conseil municipal du XXX, ci-après dénommée « La commune de Holtzheim »

ET

L'Etat, représenté par le Préfet (ou le sous-préfet ??).... ;
ci-après dénommé « L'Etat »

ET

Le Ministère de l'Éducation Nationale, représenté par Madame la Rectrice (ou le DASEN ??)...
ci-après dénommé « L'Éducation Nationale »

ET EN PARTENARIAT AVEC :

- Le Centre Socio Culturel L'Albatros
- La Médiathèque Ouest de l'Eurométropole
- L'association L'Outil en Main
- L'école Polytechnique
- Les représentants de parents d'élèves des 2 collèges
- La Caisse d'Allocations familiales du Bas-Rhin

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-9, L.3211-1,

Vu le Code de l'Éducation, et notamment son article L213-2, le Département a la charge des collèges. A ce titre, il en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement, à l'exception des dépenses pédagogiques et de personnels à la charge de l'Etat

Vu la loi relative aux responsabilités locales du 13 août 2004 et notamment son article 82, le Département assure en outre l'accueil, la restauration, l'hébergement ainsi que l'entretien général et technique, à l'exception des missions d'encadrement et de surveillance des élèves. Il assure le recrutement et la gestion des personnels exerçant leurs missions dans les collèges.

Vu la délibération n°CD/2016/157 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 8 décembre 2016 relative aux orientations stratégiques de la politique publique départementale du développement et de l'animation territoriale

Vu la délibération n°CD/2017/004 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 20 mars 2017 relative aux modalités de gestion du Fonds d'attractivité et de développement, du fonds d'innovation territoriale et du fonds de solidarité communale

Vu la délibération N°CD/2017/007 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 20 mars 2017 relative au Plan actions éducatives et collèges visant à définir la stratégie du Conseil Départemental en matière de politique éducative en faveur des collégiens et de qualité du cadre éducatif.

Vu le contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action de l'Eurométropole pour la période 2018 - 2021 et notamment son enjeu « Assurer la réussite éducative et l'épanouissement des jeunes » approuvé par la délibération du Conseil Départemental n°XX du 11 décembre 2017, par la délibération n°XX de la commune de Lingolsheim du 19 mars 2018 et par la délibération n°XX de la commune de Holtzheim du 16 février 2018.

Vu la délibération n°XX du Conseil départemental du Bas-Rhin du XX approuvant la convention partenariale pour la réalisation du Projet Educatif Partagé et Solidaire des secteurs de recrutement des 2 collèges de Lingolsheim.

Vu la délibération n°XXX du Conseil Municipal de la Commune de Lingolsheim XXX approuvant la convention partenariale pour la réalisation du Projet Educatif Partagé et Solidaire des secteurs de recrutement des 2 collèges de Lingolsheim.

Vu la délibération n°XXX du Conseil Municipal de la Commune de Holtzheim XXX approuvant la convention partenariale pour la réalisation du Projet Educatif Partagé et Solidaire des secteurs de recrutement des 2 collèges de Lingolsheim.

Il est préalablement exposé :

Depuis les lois de décentralisation de 1982 et 1983 le Département est compétent en matière de construction, d'entretien et d'équipement des collèges et depuis la loi du 13 août 2004, il est compétent en matière de gestion des agents techniciens, ouvriers et de service dans les collèges.

Le Département est également compétent en matière de gestion de la carte scolaire des collèges et poursuit plusieurs objectifs : fournir à chaque collège des effectifs d'élèves correspondant à sa capacité d'accueil, maîtriser les effectifs des établissements permettant une gestion et une vie scolaire optimales, assurer une mixité scolaire et sociale, obtenir une proximité géographique entre les domiciles des élèves et le lieu du collège compte tenu des moyens de transport existants et harmoniser au mieux le secteur de chaque collège avec celui des écoles, pour assurer des continuités pédagogiques entre les cycles primaire et secondaire.

Aujourd'hui, il faut reconnaître qu'agir sur la carte scolaire ne suffit pas pour empêcher l'évitement de certains collèges publics, notamment dans les grandes agglomérations urbaines. Il faut travailler sur l'attractivité de ces collèges.

C'est pourquoi, par sa délibération du 20 mars 2017, le Département du Bas-Rhin s'est engagé dans une stratégie qui porte tant sur la politique éducative en faveur des collégiens que sur la qualité du cadre éducatif c'est-à-dire le collège de demain. Cette démarche globale, pilotée par les conseillers départementaux, mobilise toute la communauté éducative locale, pour construire avec les parents, les enseignants, les jeunes, les associations locales, les communes, les services de l'Etat et des Grandes Ecoles, les parents et les jeunes eux-mêmes, les meilleures conditions pour permettre à toutes les formes d'intelligence de s'épanouir.

Cette démarche globale repose sur 3 piliers : l'amélioration et l'adaptation du bâti et des services dédiés aux besoins des collégiens et aux nouvelles pratiques pédagogiques incluant le numérique (pratique de l'EPS, restauration, mobilités), la réflexion sur la création de secteurs multi-collèges en lien avec l'Education Nationale et les élus locaux, et un Projet Educatif Partagé et Solidaire qui doit permettre de donner du levier aux acteurs du territoire, grâce à une meilleure mise en synergie de tous les dispositifs d'accompagnement éducatifs à l'œuvre pendant et hors du temps scolaire.

La restructuration du collège Galilée engagée par le Département du Bas-Rhin, est le cadre du Projet Educatif Partagé et Solidaire posé à l'échelle des deux communes de Holtzheim et de Lingolsheim, secteurs de recrutement des collèges Maxime Alexandre et Galilée situés à Lingolsheim.

Conscient de l'important que revêt la politique éducative en faveur des collégiens ainsi que la qualité du cadre éducatif orienté vers le collège de demain, l'Etat, le Rectorat, le Département du Bas-Rhin, les communes de Lingolsheim et Holtzheim en association avec plusieurs autres partenaires, ont décidé dans le cadre d'un partenariat renforcé, de mettre en œuvre un Projet Educatif Partagé et Solidaire en vue d'assurer la réussite éducative et l'épanouissement des jeunes sur le secteur de recrutement des collèges Galilée et Maxime Alexandre situés à Lingolsheim.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention est conclue en application du contrat départemental de développement territorial et humain du Territoire d'Action de l'Eurométropole pour la période 2018 - 2021 et notamment son enjeu « Assurer la réussite éducative et l'épanouissement des jeunes » via la mise en œuvre d'un Projet Educatif Partagé et Solidaire (PEPS)

Le Projet Educatif Partagé et Solidaire qui place le jeune et sa famille au cœur du dispositif, vise à mobiliser les partenaires autour d'une ambition commune en vue d'accompagner la réussite éducative et l'épanouissement de tous.

La présente convention partenariale formalise l'engagement des différents partenaires dans le cadre suivant :

- * un volet éducatif : le plan d'actions éducatif partagé
- * un volet immobilier : le partenariat en matière d'investissement.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU PROJET

2.1 Le territoire et le public

a. Le territoire : les secteurs de recrutement des 2 collèges de Lingolsheim

La Commune de Lingolsheim est située dans l'Eurométropole à l'ouest de Strasbourg. Avec le programme de rénovation urbaine, en particulier sur la zone du Quartier Prioritaire de la Ville Europe et de l'éco-quartier des Tanneries, la Ville devrait atteindre d'ici 2020 une population de 20 000 habitants.

Située dans l'Eurométropole à l'ouest de Strasbourg, la commune de Holtzheim compte 3618 habitants au 1^{er} janvier 2016

b. Le public concerné

Le Projet Educatif Partagé et Solidaire concerne les élèves à compter du troisième cycle (CM1, CM2 et 6^{ème}) et jusqu'à la fin du collège scolarisés dans les établissements suivants :

Commune	Ecole élémentaire ou primaire	Nombre d'élèves année 2017/2018	Nombre d'élèves du cycles 3
Lingolsheim	Groupe scolaire Elias Canetti	395	120
	Groupe scolaire Avenir	504	102
	Ecole du Centre	129	67
	Ecole des Près	198	77
	Ecole des Vosges	170	61
	Ecole Simone Veil	98	31
Holtzheim	Ecole du Centre	317	74

Collège	Effectif total année 2017/2018	Bilingue	Secteur de recrutement	Autres informations
Galilée	477	OUI	Holtzheim Centre, Lingolsheim Groupe Scolaire Elias Canetti, Lingolsheim Les Pres	Section Allophone
Maxime Alexandre	604	NON	Lingolsheim Centre, Lingolsheim Groupe Scolaire L'Avenir, Lingolsheim Vosges, Strasbourg Erckmann Chatrian	Section SEGPA, Section ULIS

Les projets pourront aussi concerner des élèves d'école élémentaire voire de maternelle, mais aussi des jeunes de lycées ou autres dans le cadre de projets davantage ciblés sur des situations sociales difficiles.

2.2 Le volet éducatif : Le plan d'actions éducatif partagé

a. Les enjeux

Un état des lieux partagé avec l'ensemble des partenaires du projet a été effectué concernant les actions déjà en place à destination des jeunes.

A partir de cet état des lieux, les enjeux suivants ont été retenus par le comité de pilotage :

- ❖ Promouvoir la réussite scolaire des élèves :
 - ✓ Proposer des temps scolaires et hors scolaires adaptés aux besoins de chaque jeune ;
 - ✓ Promouvoir les filières d'excellence et l'apprentissage des métiers ;
 - ✓ Impliquer les familles dans la réussite scolaire, sociale et professionnelle de leurs enfants ;
 - ✓ Mettre en place un suivi individualisé des élèves en décrochage scolaire.
- ❖ Faire des jeunes des acteurs du territoire et les citoyens de demain
 - ✓ En complément de l'apprentissage familial, aider les jeunes à acquérir les repères et les fondamentaux de la vie d'adulte ;
 - ✓ Favoriser la découverte du monde professionnel ;
 - ✓ Aider les jeunes à devenir des acteurs engagés sur leur territoire, conscients des enjeux de notre temps ;
 - ✓ Construire le collège de demain, ouvert sur le territoire.
- ❖ Susciter l'envie de travailler ensemble avec les partenaires et mettre le jeune et sa famille au cœur de la démarche
 - ✓ Créer un réseau de partenaires favorables au développement de l'attractivité du territoire ;
 - ✓ Mettre en synergie les dispositifs existants et monter des projets avec les jeunes et familles

b. Les actions co-construites

Chaque année le COPIL définira les priorités et le plan d'actions éducatives de l'année N+1.

A partir des enjeux cités au point 2.2.a, voici le plan d'actions éducatif partagé pour l'année 2018:

Enjeu	Action	Porteur
Promouvoir la réussite scolaire des élèves	Mise en place d'un adulte relais dans les 2 collèges et le CSC L'Albatros	Etat
	Accueil d'un stagiaire polytechnicien dans le cadre de leur formation humaine dans chaque collège	Education Nationale
	Parcours de découverte des métiers dans les services de Ville de Lingolsheim dans le cadre des stages de 3 ^{ème}	Ville de Lingolsheim
	Projet d'ouverture d'une nouvelle antenne de l'association afin de faire découvrir les métiers manuels et patrimoniaux aux jeunes	Association L'outil en Main
Faire des jeunes des acteurs du territoire et les citoyens de demain	Développer la communication vers les jeunes de l'action « Juste Fais le »	Ville de Lingolsheim
	Organisation d'événements à destination des jeunes le mercredi après-midi (découverte d'associations...)	Médiathèque Ouest (Eurométropole)
	Développement d'actions citoyennes avec les jeunes	Ville de Lingolsheim
	Elaboration d'un questionnaire « Bien-être au collège » à destination des jeunes	Département
Susciter l'envie de travailler ensemble avec les partenaires et mettre le jeune et sa famille au cœur de la démarche	La coordination du PEPS	Département
	Ouverture de l'école des Près aux parents avec la mise en place depuis la rentrée 2017 de l'action « Ouvrir l'école aux parents »	Education Nationale

2.3 Le volet immobilier : le partenariat en matière d'investissement

Le volet éducatif s'adosse à une réalité immobilière. En effet le Département a souhaité soutenir le projet de restructuration du Collège Galilée par une démarche globale pilotée par les conseillers départementaux qui mobilise toute la communauté éducative locale.

Le Département assure la maîtrise d'ouvrage pour les travaux de restructuration totale du collège Galilée qui vont permettre de remettre en conformité structurelle et énergétique le bâtiment.

Par ailleurs, les deux collèges de Lingolsheim ont été diagnostiqués comme des établissements carencés en équipements sportifs :

- Le collège Maxime Alexandre est à l'étroit dans un gymnase vétuste (Gymnase Maxime Alexandre en maîtrise d'ouvrage de la Ville de Lingolsheim) ;
- Le collège Galilée utilise des installations sportives trop éloignées du collège, 20 minutes à pied avec une classe jusqu'au stade Joffre Lefebvre ;

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES PARTENAIRES POUR LA REALISATION DU PROJET

L'ensemble des partenaires s'engage à mettre en œuvre le plan d'action du volet éducatif tout au long du PEPS.

3.1 La Contribution du Département

a. Pour le volet éducatif

Le Département assure l'animation des Comités de pilotage et la coordination de la globalité de la démarche tout au long du PEPS.

Le Département mobilise annuellement ses crédits de droit commun dans le cadre du Plan Actions éducatives et Collèges, ces derniers seront déployés après examen par les instances dédiées du Département.

Pour le déploiement des actions éducatives 2018, le Département prend en charge 20% du poste d'Adulte Relais créé sur le territoire de Lingolsheim en septembre 2017.

Le Département s'engage également à mettre des locaux à disposition gratuitement à l'association l'Outil en Main au sein de l'Unité Territoriale d'Action Médico-Sociale hébergée au parc des Tanneries, qui projette de développer une antenne sur le territoire de Lingolsheim afin de faire découvrir aux jeunes les métiers manuels et du patrimoine.

Enfin, le Département a engagé un questionnaire « Bien être au collège » à l'attention des élèves à l'échelle des deux collèges pour connaître leurs aspirations et leurs projets. Sur un millier de questionnaires envoyés, 850 ont été complétés par les collégiens et feront l'objet d'un dépouillement et d'une présentation lors d'un prochain Comité de pilotage. A partir des résultats de ces questionnaires seront lancées les actions souhaitées et animées par les collégiens.

b. Pour le volet immobilier

- la restructuration du collège Galilée

Le Département assure la maîtrise d'ouvrage pour la restructuration du collège Galilée de Lingolsheim pour un coût global de l'opération s'élevant à 8 000 000 € TTC

- **Les équipements sportifs pour la pratique des collégiens de Lingolsheim**
 - **La restructuration du Gymnase Maxime Alexandre**

Le Département cofinance la démolition/reconstruction du gymnase Maxime Alexandre, portée par la commune de Lingolsheim, à hauteur de 1 404 900 euros hors taxes maximum soit 30% de l'assiette éligible.

- **L'amélioration des conditions de la pratique EPS au collège Galilée**

Le collège Galilée déploie systématiquement deux classes en simultané pour la pratique de l'Education Physique et Sportive tout au long de la semaine. Pour répondre complètement aux problématiques de ce collège concernant la pratique de l'EPS, un projet innovant est étudié par le Département. Un projet de construction d'un plateau sportif couvert dans l'enceinte du collège Galilée.

3.2 Les engagements de la commune de Lingolsheim

a. Pour le volet éducatif :

La commune intervient auprès du séminaire catholique qui a mis à disposition à titre gratuit, deux logements pour deux stagiaires issus de l'Ecole Polytechnique à Palaiseau, effectuant leur stage humain au sein des quartiers et des deux collèges Maxime Alexandre et Galilée.

La commune développe aussi la communication de son action « Juste fais le » pour le public jeune afin que davantage de jeunes puissent découvrir les associations de Lingolsheim.

b. Pour le volet immobilier et l'amélioration de la pratique EPS des collégiens :

Concernant le gymnase Maxime Alexandre, la commune de Lingolsheim s'engage à :

- installer un plateau EPS extérieur à côté du complexe sportif Maxime Alexandre qui sera accessible gratuitement aux collégiens ;
- installer 6 paniers de basket latéraux réglables en hauteur dans la grande salle ;
- rendre accessible la grande salle (plus la salle d'escalade) aux collégiens de manière gratuite pendant 8 ans puis à 13,70 euros par heure d'utilisation pendant les 7 années suivantes ;
- rendre accessible la salle polyvalente et la salle de tir à l'arc de manière gratuite pendant 8 ans puis à 10,70 euros par heure d'utilisation pour ces 2 espaces réunis pendant les 7 années suivantes ;
- garantir un volume horaire d'accès correspondant aux besoins des collégiens ;
- assurer le premier achat du « gros matériel » pour les collégiens (tapis, poteaux de volley et de badminton, filets, tables de tennis de table, matériel d'escalade...) afin que ce matériel soit adapté au nouveau complexe sportif. Ce matériel peut être mutualisé avec les associations utilisatrices des installations ;
- mettre à disposition gracieusement l'ensemble du gymnase au Département pour des événements ponctuels (1 X/an) ;
- rendre l'accès pour les collégiens gratuit pour l'UNSS le mercredi après-midi et durant la pause du midi.

3.3 Les engagements de la commune de Holtzheim

La commune de Holtzheim participe aux réunions du Comité de pilotage et du Comité technique.

3.4 Les engagements de l'Etat

a. Pour le volet éducatif :

L'Etat finance à hauteur de 80% le poste d'adulte relais mis en place dans les deux collèges et le Centre Socio-Culturel L'Albatros à la rentrée 2017. Ce poste est dédié à la médiation famille-jeunes-collèges pour prévenir le décrochage scolaire, créer des relations de confiance entre les parents et l'équipe éducative et travailler conjointement à la meilleure orientation professionnelle des jeunes collégiens qui en ont besoin.

b. Pour le volet immobilier :

L'Etat participe aux travaux de reconstruction du gymnase Maxime Alexandre à hauteur de 200 000 euros hors taxes.

3.5 Les engagements de l'Education Nationale

Les équipes de Direction et les enseignants des collèges participent activement au déploiement de ce Projet Educatif Partagé et Solidaire par leur présence dans les réunions de Comité de pilotage ou Comité Technique et par le déploiement des actions dans les établissements scolaires (accueil des élèves polytechniciens et questionnaire à destination des collégiens).

ARTICLE 4 : Coût de la restructuration du gymnase Maxime Alexandre et plan de financement :

Dépenses		Recettes	
Marchés de travaux	4 121 237, 42 €	Etat- Subvention DETR	200 000€
Marché Maitrise d'ouvrage	485 503, 69 €	Département	1 404 900€
Mission Organisation, Pilotage et Coordination	51 885, 89 €	Eurométropole	1 540 000€
Mission de contrôleur technique	13 295, 00 €	Ville de Lingolsheim	1 538 100€
Mission sécurité protection de la santé	11 078, 00 €		
TOTAL	4 683 000€ HT		4 683 000€

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE PAIEMENT DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES ET DE MISE EN ŒUVRE DES AUTRES CONTRIBUTIONS

Les modalités de paiement de chaque contribution financière de chacun des partenaires seront définies en tant que besoin dans une convention financière individuelle à conclure avec le porteur du projet.

ARTICLE 6 : DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

6.1. La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Sous réserve de la clause prévue à l'article 6.2. et l'article 10 ci-après, elle prendra fin avec l'extinction complète des obligations respectives des parties signataires.

6.2. La réalisation du projet, objet de la présente convention, devra avoir débutée au plus tard avant le 31 décembre 2021.

ARTICLE 7 : SUIVI – ÉVALUATION – BILAN

7.1 Le suivi

La coordination et l'animation du Projet Educatif Partagé et Solidaire est assurée par le Département et plus précisément par les conseillers départementaux du canton de Lingolsheim.

Une gouvernance de projet est créée à deux niveaux :

7.1.1 Le Comité de pilotage :

Il élabore les orientations stratégiques et valide le plan d'actions et les bilans annuels. Il se réunit au moins une fois par an.

Composition : Binôme d'élus du canton de Lingolsheim, Directeur et chef de Projet du Département, Sous-Préfet en charge de la Politique de la Ville, Rectrice, Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, Directeur de la Caisses d'Allocations Familiales du Bas-Rhin, Maires des 2 communes, Directrice du CSC Albatros, Principaux de collèges, Représentants de parents d'élèves, Représentants de professeurs, Représentants d'élèves et Présidents de diverses associations.

7.1.2 Le Comité technique et de suivi des actions :

Il produit le diagnostic de territoire, construit le plan d'actions opérationnel à partir des orientations stratégiques du Comité de pilotage auquel il rend compte. Il met en œuvre le projet. Il pilote le plan d'actions et participe à son évaluation. Il propose de nouvelles orientation et de nouvelles actions à valider par le Comité de pilotage.

Composition : Directeur et chef de projet du Département, autres services du Département concernés, Délégué du Préfet, Inspecteur de la jeunesse et des sports, Techniciens de la CAF, Services des deux Communes, Directrice et Coordonnateur du CSC Albatros, Principaux et enseignants des collèges, Directrice Médiathèque Ouest, Association L'outil en main, Représentants de parents d'élèves.

7.1.3 Les ateliers d'échanges et de réflexion :

Ils sont organisés, en tant que de besoins, par le Comité technique afin de permettre d'approfondir certains sujets.

7.2 L'évaluation

Une évaluation du projet objet de la présente convention sera effectuée. Cette étape est indispensable à la cohérence du Projet Educatif Partagé et Solidaire sur le territoire.

Elle sera partagée par l'ensemble des partenaires lors du Comité de pilotage annuel. Le Département assurera la coordination et la diffusion du bilan annuel auprès des différents partenaires.

Pour chaque objectif et enjeu, des critères d'évaluation seront proposés, de nature différente, permettant de juger :

- Sa pertinence : ces critères permettent de mesurer si les objectifs des actions répondent aux attentes des bénéficiaires et aux attentes du territoire
- Son efficacité : ces critères décrivent la réalisation des objectifs du PEPS. L'intérêt de ces critères réside dans la comparaison entre les objectifs fixés et les résultats attendus.
- Son impact : ces critères permettent de mesurer l'efficacité de l'action sur les publics concernés à moyen et long termes. Ils permettent d'apprécier les évolutions significatives et durables sur le territoire, tant sur la qualité du partenariat que sur les jeunes et les établissements scolaires.

Par ailleurs, il sera important d'associer les jeunes dans cette évaluation car ils se situent au cœur du dispositif. Ainsi, une attention particulière sera portée sur la manière dont ils évaluent les actions ou projets auxquels ils ont pris part. Ces éléments permettront d'adapter le contenu des activités proposées.

ARTICLE 8 : UTILISATION DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

Les modalités d'utilisation de chaque contribution financière sont détaillées dans les conventions financières citées à l'article 5 ci-avant.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention de partenariat devra faire l'objet d'un avenant signé entre tous les partenaires à la condition que cette modification n'en remette pas en cause les principes fondamentaux et qu'elle ne contrevienne pas aux dispositions du contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Eurométropole susvisé. Tous les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 10 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée par l'un ou l'autre des partenaires à tout moment moyennant un préavis de six mois, par lettre recommandée adressée à tous les partenaires engagés dans le contrat départemental.

La résiliation de cette convention n'aura aucun effet sur les autres conventions relatives au contrat départemental, lesquelles continueront à engager les parties signataires et se poursuivront jusqu'à leur terme respectif.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Les litiges susceptibles de naître entre les membres à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable, préalable à toute procédure contentieuse.

En cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, les membres du groupement sont tenus d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de conciliation.

Au cours de cette réunion, un arrangement amiable est convenu, ou il peut être décidé de faire appel à une mission de médiation désignée par le Tribunal administratif de Strasbourg, par application des articles L 213-1 à L.213-10 du Code de justice administrative. Toute action contentieuse postérieure devra être introduite devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en 5 exemplaires originaux à XXX , le XXX

Pour le Département du Bas-Rhin, Le Président du Conseil Départemental, Frédéric BIERRY	Pour l'Etat, ?? ????
Pour la Commune de Lingolsheim, Le Maire, Yves BUR	Pour la Commune de Holtzheim, Le Maire, Pia IMBS
Pour le ministère de l'Éducation Nationale ???? ????	